

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2024-045

Service:

Obiet:

Finances - commande publique

Références : LD

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR A PLOMB DE

COUERON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22;

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'accord-cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 décembre 2023 au BOAMP;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

décide

Article 1:

De signer l'acte d'engagement au marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec l'entreprise Antak Architecture pour un montant de 180 000€ HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle OPC (opération de pilotage et coordination).

Article 2:

D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3

La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du

Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 18.04.2024

Carole Grelaud

Maire